

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 à 20h30

01 - APPEL NOMINAL ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MATRAY Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation : 5 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction lors de la séance : 12

Nombre de membre(s) absent(s) : 2

Nombre de membres votants : 14

Présents : M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise, M. VERMOREL Pascal, M. SIMOND Gérard, M. MERCIER Gaylord, Mme GRIZARD Justine, Mme MONTANES Véronique, Mme MURARD Annie, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, M. COMBY Kévin

Absent(s) : M. DUBOUIS Gilles (pouvoir donné à M. VERMOREL Pascal) ; Mme DECHELETTE Aurélie (pouvoir donné à M. MERCIER Gaylord)

Secrétaire de séance : Mme POLLOCE Sophie

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

03 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 50

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

04 - PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE POUR LA COMMUNE DE BELMONT-DE-LA-LOIRE JUSQU'À 2100

Météo France met à disposition des citoyens un service dénommé « Climadiag Commune » qui fournit une synthèse des évolutions climatiques attendues en 2030, en 2050 et en 2100.

Les données pour la commune de Belmont-de-la-Loire sont présentées aux membres du conseil.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

05 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été diffusé aux communes membres de la communauté de communes qui ont été invitées à le présenter en conseil municipal.

La CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences transférées.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées (Véronique MONTANES (titulaire) et Françoise LABROSSE (suppléante) pour Belmont) ; elle élit son président (Yves CROZET Saint Germain la Montagne) et son vice-président (Fabrice CHENAUD – Saint Nizier sous Charlieu) parmi ses membres.

La CLECT a procédé à l'analyse des situations financières, patrimoniales et organisationnelles des 23 services d'assainissement.

Le service public de l'assainissement est un service public particulier dit « industriel et commercial » qui doit être financé par les usagers du service, sans participation du budget principal (sauf exceptions).

Le travail de la CLECT a consisté à vérifier le financement du service d'assainissement de chaque commune par la redevance et l'absence d'apport régulier du budget principal pour combler un éventuel déficit.

La présentation du rapport de la CLECT ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

06 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et équipement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par la signature d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ainsi que le transfert des contrats dont les emprunts affectés et du FCTVA 2025 sur les investissements du budget Assainissement 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce procès-verbal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

07 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que, quand bien même la commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques (naturels, technologiques, inondation ou autres), elle a souhaité se doter volontairement d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire détenteur du pouvoir de police, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques qu'il récence.

Après présentation du plan de sauvegarde communal, Monsieur le maire propose au conseil d'adopter ledit plan.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

08 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU 2025 (RECTIFICATION)

Une erreur de compte (2117 au lieu de 2118) s'est glissée dans la délibération D2025-555 prise le 18 juillet 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver la rectification de cette erreur.

Le mandataire de Madame Aurélie Déchelette ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU 2025

Une erreur d'imputation comptable (21532 au lieu de 21531) a été réalisée en 2024 concernant le bien référencé comptablement 2022-EP4VENTS.

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver la rectification de cette erreur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 - RÉGULARISATION FONCIERE/ ZA DU PONT ET CHEMIN DE LA ROCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de SCI CHAVER représentée par Mme Cécilia VERNE de régulariser les emprises foncières des voiries communales au droit de ses parcelles cadastrées AE275 et AE386. Il s'agit de l'Impasse du Pont (VC6) et du Chemin de la Roche (VC2),

Un accord de principe a été donné par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 18 juillet 2025.

Dans le but de régulariser l'emprise foncière, Monsieur le Maire propose au conseil de faire l'acquisition des parcelles filles d'une superficie totale de 1060 m². En échange, la Commune céderait la parcelle issue du domaine publique d'une superficie de 452 m².

Monsieur le Maire précise que, malgré la différence de surface au détriment de SCI CHAVER, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que, compte tenu de la configuration des parcelles, cet échange est équilibré.

Aussi, les immeubles cédés en échange par chaque partie sont évalués à valeur égale de 5300 euros.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE IRVE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques a été installée place de l'église, sur le domaine public de la commune et qu'il y a lieu, pour formaliser cette occupation du domaine public, de signer une convention prévoyant les droits et obligations deux parties.

A ce titre, Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation du domaine public confère à son bénéficiaire un droit réel sur les emplacements de chargement.

Par ailleurs, l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 exonère, sous conditions, de redevance l'occupation du domaine public pour l'installation de borne de recharge.

Durée de la convention : jusqu'à l'expiration du contrat de DSP (fin initialement prévue le 10 août 2028).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de cette convention.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

12 - APPROBATION DE DEVIS

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux dans le couloir de l'école la Forêt	Johann POLLOCE	2 968,80 €

Madame Sophie POLLOCE ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Spectacle des aînés du 3/12/2025	CLAQ'N SHOW	3 450 €
Spectacle des enfants du 16/12/2025	Virginie LACOUR	850 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13 - INFORMATIONS – AFFAIRES DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Le vendredi 17 octobre 2025

Le vendredi 28 novembre 2025

Monsieur le Maire confirme que l'inauguration de la place du souvenir se tiendra le samedi 27 septembre 2025 à 11h00 (les invitations ont été envoyées par mail le 10 septembre).

Le Maire
Jean-Luc MATRAY

La secrétaire de séance
Sophie POLLOCE



